

À Mesdames et Messieurs

- les membres des collèges communaux et provinciaux
- les Président(e)s des CPAS
- les Président(e)s d'intercommunales
- les Président(e)s des associations chapitre XII
- les Président(e)s des régies communales
- les Président(e)s des régies provinciales autonomes
- les Président(e)s des associations de projet
- les Gouverneurs,

Objet : Fonction publique locale — Circulaire encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible — Adaptation des délais

Mesdames, Messieurs,

Les circulaires du 22 mars et 12 mai 2022 encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible ont fait l'objet d'un vif intérêt et de questions quant à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Après avoir entendu les difficultés exprimées par certains au niveau des délais et afin de permettre à un maximum de pouvoirs locaux de participer à l'expérience pilote, les étapes à suivre pour envoyer votre dossier de candidature sont adaptées.

A la date du 5 septembre 2022, <u>si le conseil communal n'a pas été en capacité de de modifier ses dispositions générales intégrant le régime de réduction du temps de travail avec embauche compensatoire, seule une décision de principe (s'engageant à modifier ces dispositions générales) du collège/bureau permanent/conseil d'administration, accompagnée du dossier de demande de subvention peut être envoyé au SPW IAS.</u>

La décision du collège/bureau permanent/conseil d'administration contiendra:

- La participation au projet pilote avec ou sans embauche compensatoire et précisant si l'autorité utilisera la formation en alternance.
- Le dossier de demande de subvention :
  - ✓ Un tableau excel reprenant, pour les trois années : les agents concernés par la réduction du temps de travail (nom, âge, grade, échelle barémique, métier), la durée pendant laquelle il bénéficie de la mesure, l'embauche compensatoire requise, formation en alternance ou non, le coût de la mesure);



✓ Une déclaration de créance pour l'année 2022;

Les modification des dispositions générales en matière de personnel devront être adoptées et transmises au SPW IAS <u>pour le 1er octobre 2022 au plus tard</u>.

La subvention ne sera liquidée qu'après l'approbation de ces dispositions générales en matière de personnel.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Ministre du Logement, des Rouvoirs locaux Et de la Ville

Christophe COLLIGNON

## **Contacts**

Le Service Public de Wallonie, Intérieur et Action sociale est à votre disposition :

- Département des politiques publiques locales
  Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux
  Avenue Gouverneur Bovesse, 100
  5100 Jambes (Namur)
- Courriel: ressourceshumaines.interieur@spw.wallonie.be
- Tél. 081/32.73.64 ou 081/32.37.43